

rel. 7.1.69.

R

In.

									7-1
									for
Ref-D	7. Jan. 1969								
Ref.	P.B.F.S. Coree. 0.1/66								

LUCIEN M U S Y

Rapport sur l'activité de la délégation suisse
à la Commission des nations neutres pour la surveillance
de l'armistice en Corée.

10 septembre 1965

-

11 mars 1966



I. INTRODUCTION

Dans sa séance du 2 août 1965, le Conseil fédéral m'a nommé chef de la délégation suisse à la Commission des nations neutres pour la surveillance de l'armistice en Corée (NNSC). J'ai quitté Berne le 30 août 1965 à destination de Francfort. De là, j'ai poursuivi mon voyage par voie aérienne en suivant l'itinéraire : New York, Philadelphia, San Francisco, Honolulu, Tokyo, Séoul. Arrivé en Corée du Sud le 10 septembre 1965, je me suis immédiatement rendu à Panmunjom pour y assumer le même jour mes fonctions.

Depuis le 13 août 1965, date du départ de mon prédécesseur, la délégation suisse avait été dirigée à titre intérimaire par le Major Rudolf Homberger. J'ai quitté Séoul le 11 mars 1966, deux jours après l'arrivée de mon successeur M. van Muyden.

II. SITUATION GENERALE

Les événements coréens ne présentent pas toujours pour notre pays un intérêt apte à justifier une information suivie et détaillée des autorités fédérales. Il est utile, en revanche, que l'en on fasse périodiquement le point dans le cadre du rapport final du chef de la délégation suisse à la NNSC. Cela permet de mieux apprécier les conditions dans lesquelles s'exercent les activités des organes créés par la Convention d'armistice du 27 juillet 1953.

République de Corée (ROK)

Pendant la période sous revue, deux importants événements, se situant sur le plan de la politique extérieure, sont à signaler, savoir l'envoi au Vietnam du Sud d'une unité combattante sud-coréenne forte d'environ 20'000 hommes (septembre 1965) et l'échange des instruments de ratification du traité relatif à la normalisation des relations entre la ROK et le Japon (Séoul, 18 décembre 1965).

L'engagement militaire de la ROK au Vietnam, officiellement annoncé par Séoul comme un acte spontané de solidarité anti-communiste, aurait été, en réalité, pour une large part, le fruit des pressions exercées par l'administration américaine. Soucieux de démontrer que la lutte qu'ils mènent dans le Sud-est asiatique n'est pas exclusivement "leur" lutte, mais celle du monde libre en général, les Etats Unis avaient, on s'en doute, suffisamment de moyens à leur disposition pour persuader la ROK à s'aligner à leur côté. Quoi qu'il en soit de cette version, qui me paraît personnellement plausible, il faut reconnaître objectivement que l'envoi en Vietnam du Sud de la "Tiger Division" a été généralement accueilli avec faveur par le peuple sud-coréen, à l'exception du secteur qui se rallie au tour du principal

parti d'opposition (Minjung). Celui-ci craint que cette mesure n'affaiblisse dangereusement la défense du territoire national ¹⁾. A noter que les représentants du Minjung - ayant boycotté l'Assemblée nationale à la suite de la ratification du traité ROK-Japon - étaient absents lorsque le parlement ratifia, le 13 août 1965, la décision prise à ce sujet par le cabinet. Il est évident, par ailleurs, que le gouvernement sud-coréen espérait, et espère toujours, pouvoir tirer parti de son engagement au Vietnam tant sur le plan économique (notamment par une livraison accrue de biens et de services à ce pays) que sur le plan politique. Il a été d'autant plus déçu et froissé de ce que le Président Johnson ait lancé son offensive de paix de janvier 1966 sans l'avoir préalablement consulté. En tant que principal allié des Etats Unis dans le conflit vietnamien, la ROK estime désormais avoir son mot à dire, notamment au cas où des pourparlers de paix devaient s'amorcer. Se fondant sur sa propre cruelle expérience, elle met cependant en garde contre toute négociation qui conduirait soit à une capitulation devant le communisme, soit à la division définitive du Vietnam.

En ce qui concerne le traité conclu entre la ROK et le Japon, après quatorze ans de pourparlers ardu, il faut bien reconnaître qu'il ne s'agit que d'un premier pas et que d'innombrables obstacles jalonnent encore la voie du rapprochement entre les deux pays. Au terme du "Traité de base", qui comporte sept articles, les deux parties ont décidé d'établir des relations diplomatiques et consulaires et se sont engagées à suivre les principes de la charte des Nations Unis. Ce texte est assorti d'une série d'accords complémentaires concernant les prestations financières japonaises (800 mio de dollars, dont 300 mio à fond perdu, 200 mio de prêts gouvernementaux à long terme et à faible intérêt et 300 mio de prêts commerciaux) la réglementation de la pêche maritime, le statut des ressortissants coréens au Japon et la restitution des biens culturels

1) Pour cette raison, il désapprouve le renfort du corps expéditionnaire sud-coréen au Vietnam décidé au début de mars par le gouvernement de Séoul après de longues négociations avec les Etats Unis.

pillés par les Japonais pendant l'occupation de la Corée. Ces instruments, ratifiés en dépit de la farouche opposition de la gauche au Japon, du parti Minjung et de la jeunesse universitaire en Corée du Sud, constituent la base légale à partir de laquelle les deux gouvernements intéressés espèrent pouvoir établir, petit à petit, des rapports fructueux et confiants. Il y faudra, cependant, beaucoup de tacte et de patience.

Les lacunes que présentent ces accords et l'ambiguïté de certaines de leurs clauses ont du reste laissé bien des problèmes sans solution. Pour l'heure, la principale pomme de discorde est constituée par l'îlot inhabité de Tokto que chacun des deux pays revendique à sa propre souveraineté. D'autre part, et bien qu'un des articles du "Traité de base" reconnaisse le gouvernement de la ROK comme "seul gouvernement légal" en Corée, le Japon ne semble pas vouloir renoncer à développer ses relations commerciales et culturelles avec la Corée du Nord. Enfin, on redoute surtout ici une mainmise économique du Japon. Le dynamisme de ce dernier pays, l'abîme existant entre son développement économique et technique et celui de son voisin occidental laissent effectivement prévoir que ce sera, en pratique, la lutte entre le pot de fer et le pot de terre.

Sur le plan des relations internationales, il faut aussi noter que le gouvernement sud-coréen, tout en reconnaissant la nécessité de maintenir son alliance et des relations amicales avec les Etats Unis, s'est vu contraint, sous la pression de l'opinion publique, de solliciter de Washington une meilleure réglementation du statut des forces américaines en Corée. Jusqu'ici, la seule disposition contractuelle existant à ce sujet, datant de 1950, établissait catégoriquement que les membres de ces forces étaient exempts de la juridiction locale. Un nouvel accord, non encore parfait, mais dont les grandes lignes sont connues, adoucit cette disposition en reconnaissant à la ROK le droit d'exercer, dans certains cas, sa propre juridiction. D'autres clauses concernent la

liquidation des dommages occasionnés par les forces américaines et le règlement des litiges pouvant surgir entre les Coréens travaillant dans les installations militaires américaines et leurs employeurs. Mais déjà de nombreuses voix s'élèvent contre la ratification de cet accord. Elles reprochent au gouvernement d'avoir accepté des conditions moins favorables que celles que les Etats-Unis ont accordé, dans les mêmes domaines, à d'autres pays - tels que la République fédérale d'Allemagne et le Japon - et vont parfois jusqu'à réclamer une révision du Traité de défense mutuelle conclu entre les Etats-Unis et la ROK en 1953. Elles sont l'expression, je ne dirais pas d'un mécontentement généralisé, mais d'une certaine lassitude qui commence à se faire jour et dont les causes me semblent être autant d'ordre matériel que psychologique. Où qu'il se trouve, quelle que soit sa tâche, l'Américain a tendance à suivre son propre "way of life" et dispose de moyens qui, en Corée, sont parfois ressentis comme un affront à l'extrême pauvreté du peuple. En dépit de la générosité dont il est capable, il a en outre souvent beaucoup de peine à établir ces contacts humains qui, seuls, peuvent mener à des relations de confiance et d'estime réciproques. Il est compréhensible qu'à la longue, sa présence dans un pays matériellement démuné mais empreint d'une naturelle dignité devienne pénible à supporter. On ne saurait encore parler, concernant la Corée du Sud, d'un "anti-américanisme" aigu. On peut par contre supposer qu'il existe, particulièrement parmi la jeunesse, un germe d'averssion que d'aucuns pourraient, selon les circonstances, être tentés d'exploiter.

La vérité commande d'ajouter que le gouvernement sud-coréen s'efforce d'étendre et de diversifier ses rapports avec l'extérieur afin d'atténuer, dans la mesure du possible, le poids massif de la présence et de l'influence des Etats-Unis. Il entretient des relations diplomatiques avec soixante-douze pays et a conclu récemment différents nouveaux accords bilatéraux, en particulier avec la République fédérale d'Allemagne (protection des investissements; négociations en cours pour un traité d'établissement)

et avec la France (accord culturel et de coopération technique). Il espère en outre que la visite officielle que le président Park a rendu en février 1966 à la Malaisie, à la Thaïlande et à la Chine nationaliste conduira à un renforcement de la position de la ROK en Asie et à la constitution d'un front commun anti-communiste. Les propositions de Séoul visant la création d'un organe consultatif tripartite, à l'échelon ministériel, entre les Etats Unis, le Japon et la ROK ont, par contre, été poliment mais fermement repoussées par Washington et Tokyo.

S'agissant de la politique intérieure, il faut se souvenir que le système de gouvernement de la ROK est un régime présidentiel qui confère au chef de l'état des pouvoirs très étendus, en particulier celui de désigner le président du conseil et les membres du cabinet et d'opposer son veto contre tout projet de loi qui ne recueille pas, pour le moins, les deux tiers des voix à l'Assemblée nationale. L'organe législatif est de type unicaméral. Il comporte 175 sièges, dont 110 sont détenus par le parti du président Park (Democratic republican party), 62 par le parti d'opposition Minjung et 3 par des indépendants. Avec son neveu Kim Chong-pil, personnalité influente qui vient de faire une rentrée spectaculaire après quelques années d'effacement, le général Park avait été à la tête du coup d'état du 16 mai 1961. Le 15 octobre 1963, après trente mois de gouvernement militaire, le 42 % des voix exprimées en votation populaire avait suffi, grâce à la division de l'opposition, à assurer légalement son éléction en tant que chef d'état. Patriote fervent, personnellement intègre, il a abattu depuis lors une tâche immense, sans toutefois réussir à remédier à tous les maux dont souffre son pays. En particulier, l'incidence de sa politique sur le plan social paraît encore mince, ce qui fait que l'opposition lui reproche surtout de ne pas avoir suffisamment voué d'attention au sort des déshérités, qui sont légions. Mais l'on s'achoppe là à un problème qui semble défier les meilleures volontés. Il faudrait, pour en venir à

bout, extirper la corruption qui sévite dans tous les milieux, sans exclure l'administration. Il faudrait empêcher l'évasion fiscale, encourager l'épargne, corriger une centralisation excessive en rétablissant les autonomies régionales, endiguer la pléthore universitaire, étendre l'instruction professionnelle. Et surtout il faudrait, ou bien réduire, ou bien compenser la forte pression démographique par une augmentation sensible de la production.

Le président Park et son équipe gouvernementale n'ignorent pas ces difficultés. Ils s'efforcent de les résoudre et ont déjà enregistré certains résultats, notamment sur le plan de l'économie qui a bénéficié, depuis 1953, d'une aide extérieure considérable (4 milliards de dollars, en majeure partie de source américaine) et qui selon le spécialiste américain Rostow aurait désormais atteint le stade du "take-off". Mais l'on peut mesurer le chemin qui reste à parcourir lorsqu'on connaît, par exemple, l'étendue du chômage et du sous-emploi ou que l'on sait que selon les statistiques officielles le salaire moyen d'un ouvrier sud-coréen est de 6000 won (environ 100 fr. s.) par mois, soit la moitié du minimum vital d'une famille de quatre personnes. Cette situation, toutefois, ne semble pas décourager le dynamique président de la ROK qui, dans son message de Nouvel-An, a brossé un tableau optimiste des perspectives d'avenir et fixé comme but à la nation la création, d'ici à 1980, d'une "affluent society" basée sur une économie de production et de consommation de masse. Si ces ambitions paraissent excessives, il n'y a pas de doute que la ROK est en mesure de faire encore de très sensibles progrès, à la condition que toutes les forces vives du pays collaborent loyalement, que l'intérêt général prime l'égoïsme des quelques milieux qui détiennent et continuent à accumuler des privilèges exorbitants et que le parti Minjung renonce à son opposition stérile et dogmatique pour assumer réellement le rôle modérateur et critique, mais constructif, qu'il s'était fixé à l'origine.

Corée du Nord (République démocratique et populaire de Corée)

A la différence de certains de mes prédécesseurs, je n'ai pas été invité à visiter la Corée du Nord. Ma connaissance directe de ce pays se borne donc au bref trajet qui sépare la zone démilitarisée (DMZ) de la ville de Kaesong, où je me suis rendu une demie douzaine de fois pour assister aux réceptions offertes par le chef de la partie Nord à la Commission militaire d'armistice. Le paysage que l'on aperçoit alors ne diffère pas beaucoup de celui qui s'étend au sud de la DMZ. Mêmes rizières entrecoupées de broussailles, s'étalant entre des collines hérissées de postes de garde et truffées de fortifications habilement camouflées. Quant à Kaesong, qui fut jadis, pendant quatre siècles, la capitale d'une dynastie raffinée et que la dernière guerre fratricide avait presque totalement détruit, elle a été reconstruite dans le style morne et massif caractéristique de l'architecture communiste. Grandes avenues, flanquées d'immeubles cossus, dont on a du mal à deviner s'il s'agit de fabriques, de bâtiments publics ou de maisons d'habitations. Ce qui frappe, c'est l'absence des bidonvilles qui pullulent encore à Séoul, la propreté, un évident culte de l'ordre; mais aussi, la faible densité du trafic, le manque d'animation dans les rues et, surtout, l'expression terne et affairé des gens qui semblent toujours se diriger en hâte vers une destination précise, appelées par un devoir impérieux. L'impression de contrainte, voir de tristesse qui se dégage de ces constatations visuelles contraste étrangement avec l'image idyllique de la vie en Corée du Nord que nous fournissent les publications dont nous sommes abondamment ravitaillés à Panmunjom par les soins des membres communistes de la Commission militaire d'armistice. Par le ton dithyrambique des louanges adressées au régime de Kim Il Sung, par la violence monotone des attaques lancées contre les États-Unis en particulier et les "impérialistes" en général, la lecture de ces pamphlets et brochures devient vite lassante. Elle est néanmoins instructive dans la mesure où elle permet de vérifier, par exemple, comment le

régime de Pyongyang s'efforce de monter en épingle ses relations avec les "pays frères" ou non-alignés. La moindre visite d'un vague représentant du Mali ou de la Tanzanie a son corollaire obligatoire de protestations solennelles d'amitié et de solidarité. Cette propagande ne parvient cependant pas à cacher un isolement qui paraît s'accentuer au fur et à mesure où s'aggrave la dispute idéologique entre l'URSS et la Chine de Mao. Il découle de l'embarras d'un choix, difficile à effectuer si l'on tient compte, d'une part, de la position géographique de la Corée du Nord par rapport au géant chinois, d'autre part du fait qu'après le retrait de ses "volontaires" la Chine n'a plus fourni à Kim Il Sung aucune aide matérielle digne de ce nom, laissant à l'Union soviétique la charge de contribuer dans une large mesure à la reconstruction du pays. On comprend donc pourquoi Kim Il Sung, tout en se lançant parfois dans de violentes diatribes contre les "révisionnistes", aurait soin, en réalité, de ménager la chèvre et le chou. Ses excès verbaux ne seraient qu'une concession formelle aux dirigeants de Pékin, mais n'impliqueraient pas l'intention de rompre les ponts avec Moscou. Une telle rupture signifierait le tarissement définitif d'une source d'aide technique, économique et financière qui ne coule plus aussi abondamment qu'il y a quelques années mais qui conservera néanmoins son importance tant que la Corée du Nord n'aura pas atteint un degré plus avancé de développement industriel. Sur cette voie de l'industrialisation, à laquelle elle consacre toutes ses énergies, la Corée du Nord a du reste déjà enregistré des résultats dont on hésiterait à admettre l'ampleur si elle n'était pas confirmée par maints observateurs impartiaux. Je ne citerai, à titre d'exemple, que l'article paru dans "Le monde diplomatique" de décembre 1965. Que le peuple nord-coréen soit encore réduit à la portion congrue en ce qui concerne les biens de consommation, que, harcelé par un système raffiné de primes et de contrôles, il doive payer un lourd tribut de travail et de sacrifices,

voilà deux aspects de cet effort que les publications officielles de Pyongyang ignorent soigneusement. On les retrouve dans tous les pays qui adoptent la recette communiste pour brûler les étapes du progrès industriel. Il est vrai qu'à certains égards (ressources naturelles abondantes, faible densité de la population) la Corée du Nord est favorisée. Il n'est donc pas exclu qu'elle réussisse à accomplir une évolution plus rapide que cela n'a été le cas de l'URSS après 1917 et de la Chine après 1950. On a l'impression qu'actuellement déjà les Coréens du Nord, en dépit des privations dont ils souffrent, sont, dans l'ensemble, matériellement mieux lotis que la majorité des Sud-coréens. Je n'irai pas, cela va de soit, jusqu'à ajouter qu'ils sont également plus heureux. La liberté est en effet un bien qu'ils ont probablement perdu pour toujours et que rien ne peut remplacer.

Réunification

Réduite à sa plus simple expression, la position des deux parties concernant le problème de la réunification est la suivante :

- La Corée du Nord maintient que la réunification est l'affaire exclusive du peuple coréen, qu'elle doit être réalisée sans immixtion étrangère et que la condition préalable en est, par conséquent, le retrait des forces de l'ONU de la Corée du Sud. Comme moyen de l'atteindre, elle a tantôt proposé l'organisation d'élections générales dans l'ensemble du pays, le cas échéant sous contrôle de nations neutres, tantôt, et à titre intérimaire, la conclusion d'un pacte de non-aggression et la création d'une fédération entre le Nord et le Sud. Elle dénie, par ailleurs, toute compétence à l'ONU dans ce domaine (ce qui a été, on s'en souvient, la principale cause de la faillite de la Conférence de Genève de 1954).
- La République de Corée s'en est jusqu'à présent toujours tenue, pour sa part, à la formule dite des Nation Unies : élections

générales sur tout le territoire coréen, proportionnées à la distribution de la population et sous le contrôle de l'ONU.

Les mêmes mots - tels que "élection", "neutre", "libre" - n'ayant pas, dans la terminologie communiste, le sens que leur donne le monde libre, il est normal que la République de Corée ait toujours rejeté les propositions nord-coréennes, même lorsqu'elles apparaissaient, à première vue, accommodantes. La ROK se rend parfaitement compte qu'en exigeant le retrait des troupes de l'ONU ¹⁾, la Corée du Nord dévoile le caractère agressif de ses vraies intentions. Mais elle doit aussi malheureusement constater que la formule de l'ONU s'est révélée jusqu'ici totalement inefficace. Année après année, cette formule a été confirmée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Mais alors qu'en 1947, lorsque l'ONU comptait 57 membres, elle avait été soutenue par 47 pays, elle n'a recueilli, en 1965, que 61 voix sur un total de 117. C'est encore, si l'on veut, un succès moral qui restera, toutefois, sans portée pratique tant que les pays du bloc communiste continueront à appuyer ou à inspirer l'attitude intransigeante de la Corée du Nord. C'est ainsi que l'UNCURK, qui représente l'ONU en Corée, doit mélan-

1) A part un bataillon turc et une compagnie thaïlandaise, le gros de ces troupes placées sous le commandement du général américain Dwight E. Beach, est actuellement fourni par la 8^{ème} armée américaine. Celle-ci comprend deux divisions d'infanterie et plusieurs unités spéciales (artillerie, fusées, etc.) avec un total d'environ 60.000 hommes. Elle est alignée, au sud de la zone démilitarisée, sur l'axe qui relie Kaesong à Séoul, principale voie de pénétration communiste en 1950. Le reste du front et l'arrière sont couverts par l'armée sud-coréenne, composée de 18 divisions avec un total de 560.000 hommes et placée, elle aussi, sous le commandement du général Beach. Le retrait de la 8^{ème} armée, cerveau et fer de lance de ce déploiement stratégique, constituerait un affaiblissement dangereux de la défense de la République de Corée et une tentation pour la Corée du Nord.

coliquement se borner à constater son impuissance en ce qui concerne la réunification de ce pays ¹⁾.

La République de Corée n'ignore pas non plus que la marge de sécurité dont elle dispose à l'Assemblée générale des Nations Unies, si elle est encore confortable, n'en est pas moins sujette à un grignotement progressif, qui s'accroîtra probablement encore. Elle a constaté avec amertume que la France, tout en votant en faveur de la résolution concernant la Corée, a refusé en 1965, pour la première fois, de joindre les pays qui ont présenté cette résolution. Enfin, elle sait que le jour où la Chine communiste sera admise à l'ONU, il deviendra extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, d'appliquer les principes établis par les résolutions des Nations Unies pour la réunification. On voit mal, en effet, comment la Chine pourrait alors approuver, ou même tout simplement tolérer un contrôle réellement impartial d'élections libres qui tourneraient fatalement à la déroute du communisme en Corée.

Ces réflexions semblent désormais inciter la République de Corée à considérer le problème de la réunification non plus exclusivement dans la perspective des résolutions de l'ONU, mais, comme l'a déclaré en décembre dernier son Ministre des affaires étrangères, d'une façon "plus réaliste et flexible". Faut-il entendre par là qu'elle s'apprête à tourner le dos à l'ONU, à laquelle elle doit pratiquement son existence? Certainement pas, et le Président Park l'a souligné à plusieurs reprises avec emphase. En revanche, il est à prévoir que la ROK s'efforcera, par une politique extérieure plus active, de gagner à sa cause le plus grand nombre

1) Extrait du rapport de l'UNCURK pour l'année 1964 :

„The Commission regrets to have to report once again that, while the Government of the Republic of Korea has continued to express its support of the United Nations' objectives in Korea and to extend its co-operation to UNCURK, the north Korean authorities have continued to deny the competence of the United Nations in bringing about the reunification of the country and have refused to deal with UNCURK, its principal representative in Korea."

possible de pays et qu'elle soignera tout particulièrement ses relations avec les pays non communistes, neutralistes ou non-alignés. Dans cet ordre d'idées, il est intéressant de relever que Séoul a déjà commencé à reviser sa "doctrine Hallstein", appliquée auparavant avec rigueur à l'égard de tout pays qui entretenait des relations, ne fussent-elles que consulaires, avec la Corée du Nord.

Cette prise de conscience, par la République de Corée, du fait qu'il vaut mieux tacher d'agir soi-même plutôt que de compter indéfiniment sur les bons offices d'autrui, est la seule évolution concrète que l'on puisse signaler en ce qui concerne la réunification. Il reste que cette réunification ne pourra être atteinte que le jour où cela conviendra aux grandes puissances rivales qui tiennent pratiquement le sort de la Corée dans leurs mains. C'est là précisément l'aspect tragique de la question.

III. COMMISSION MILITAIRE D'ARMISTICE

Un de mes prédécesseurs a très justement observé que l'armistice coréen repose, politiquement, sur la volonté des gouvernements en cause de maintenir le cessez-le-feu et, militairement, sur l'équilibre des forces en présence. La tâche de la Commission militaire d'armistice (MAC), consiste à surveiller l'exécution de la Convention du 27 juillet 1953 et à régler les violations par la voie de négociations.

Sur le 38^{ème} parallèle, deux armées de plus d'un demi million d'hommes chacune se font face, depuis douze ans, séparées par un mince cordon de 4 km. de largeur. Cette zone tampon est accessible, jusqu'à la ligne de démarcation, aux patrouilles des deux parties qui y maintiennent également des postes de garde, le tout dans les limites fixées par l'accord. La ligne de démarcation partage aussi l'espace aérien et les eaux territoriales.

La nature humaine étant faillible, il est inévitable que des violations mineurs de l'armistice se produisent parfois, soit par inadvertance, soit par ignorance ou indiscipline. L'UNC-MAC, partie Sud à la Convention d'armistice, l'admet non seulement en abstrait, mais a honnêtement reconnu, à plusieurs reprises, qu'il y avait faute de sa part. Pour être précis, depuis la signature de l'armistice, cela s'est produit dans 88 cas, sur un total de 37.101 violations mises à sa charge par la partie Nord ou KPA/CPV-MAC. Celle-ci, en revanche, n'a avoué sa responsabilité que deux fois, sur un total de 4.805 accusations portées contre elle.

Cette avalanche d'accusations réciproques, portant généralement sur des vétilles, appellerait le sourire si elle ne soulignait pas tragiquement le fossé d'incompréhension qui sépare les deux parties. L'évidente mauvaise foi des communistes, qui dramatisent le moindre incident et n'hésitent pas à fabriquer leurs accusations de toute pièce, a transformé la MAC en un forum que le Nord utilise essentiellement à des fins de propagande. Mais aveuglés par leur séctarisme doctrinaire, les communistes ne se

rendent pas compte que les palabres de Panmunjom n'ont pratiquement aucun écho international. Quant à la partie Sud, elle ne se fait certainement plus beaucoup d'illusions sur les possibilités de la MAC d'accomplir une tâche tant soit peu constructive. Son porte-parole actuel a pertinemment relevé qu'il n'est pas possible de négocier lorsque l'une des parties refuse obstinément tout dialogue.

Les 10 séances plénières tenues par la MAC durant ma mission en Corée ont fait l'objet de rapports périodiques au département politique. Comme d'habitude, une série interminable de violations, réelles ou prétendues, ont fourni la matière principale de ces réunions. Par ailleurs, on y a vu le Senior Member KPA/CPV-MAC, général Pak Junk Kuk, déclancher à plusieurs reprises ses foudres oratoires contre le "Freedom House" érigé dans la JSA et s'insurger contre l'introduction de nouvelles armes en Corée du Sud. Ces deux questions ont également été soumises à la NNSC (v. pages 16-18). Le Senior Member UNC-MAC, général Sands - qui a succédé, en octobre 1965, au général Yarborough - a, de son côté, enregistré un certain succès en obtenant la restitution d'un groupe de 107 pêcheurs sud-coréens qui, fourvoyés par le brouillard, s'étaient aventurés le 29 octobre 1965 au delà de la ligne de démarcation et qui avaient été appréhendés avec leurs bateaux par les vedettes communistes. A l'heure actuelle, on est cependant encore sans nouvelles de deux autres pêcheurs blessés lors de cet incident, ainsi que de deux bateaux de pêche sud-coréens et de leur équipage de 12 personnes saisis par les communistes le 26 janvier 1966.

IV. COMMISSION DES NATIONS NEUTRES POUR LA SURVEILLANCE DE L'ARMISTICE.

L'exposé du capitaine Walter Meier inséré dans le rapport final de mon prédécesseur immédiat M. Luy décrit de façon claire et exhaustive les différentes étapes de l'érosion progressive à laquelle a été soumis le mandat originel de la NNSC en raison de circonstances placées, sans exception, en dehors de son contrôle et de sa responsabilité.

Privée de l'instrument (équipes d'inspection) qui aurait dû lui permettre d'exercer ses fonctions de "fact-finding body", la NNSC a dû assister, impuissante à le prévenir, au réarmement massif des deux parties, c'est-à-dire à la rupture du statu quo que la Convention du 27 juillet 1953 avait précisément pour but de garantir. La seule tâche qui lui est encore dévolue - soit l'analyse (sans possibilité de contrôle effectif) des rapports des deux parties sur les mouvements de personnel et de la partie Nord sur le remplacement de matériel de guerre - est devenue une routine formelle à laquelle ont été exclusivement consacrées la plupart des 29 séances de la commission tenues pendant la durée de ma mission en Corée. En outre, la NNSC a traité des deux affaires suivantes :

1. Freedom House.

La JSA (Joint Security Area) est un territoire d'environ 50 ha enclavé dans la zone démilitarisée, à cheval de la ligne de démarcation, où s'alignent les baraques militaires qui abritent le "siège" ¹⁾ de la MAC et de la NNSC. La sécurité de cette zone neutre du point de vue militaire est assurée en commun par les deux parties ex-belligérantes. Les deux portions dans lesquelles elle est divisée par la ligne de démarcation restent toutefois soumises formellement à la souveraineté de la République de Corée

1) Au sens des articles 25, lit. a et 42, lit. a de la Convention d'armistice, c'est-à-dire l'endroit où ces deux commissions tiennent leurs réunions. Les "camps" des quatre délégations à la NNSC sont situés en dehors de la JSA. Il en est de même des quartiers généraux de l'UNC-MAC et du KPA/CPV-MAC.

et de la Corée du Nord respectivement.

Dans sa portion de la JSA, la République de Corée a fait construire l'été passé un pavillon baptisé "Freedom House", composé d'un espèce de mirador en forme de pagode et de deux salles d'exposition. Devant cet immeuble, elle a fait placer la statue d'un héros national coréen qui avait combattu les Chinois au 7^{ème} siècle, avec une dédicace selon texte en marge ²⁾. Le tout fut remis "in trust", le 30 septembre, au Commandement des Nations Unies, au cours d'une cérémonie que les communiste tachèrent sans succès de saboter.

On peut, de bonne foi, se demander s'il était vraiment opportun de placer dans la JSA, pour ainsi dire sous le nez des communistes, un monument qui les met en cause d'une façon si ouverte et directe. J'en doute personnellement et je sais que ce sentiment est partagé par nombres de diplomates et d'observateurs neutres à Séoul. Le fait est que le Senior Member KPA/CPV-MAC n'a pas cessé depuis lors de protester par écrit et verbalement contre l'introduction dans la JSA de cette "propagande hostile" qui constitue, d'après lui, une violation flagrante de l'armistice et qui serait de nature à "aggraver dangereusement la tension entre les deux parties". Invariablement, le général Pak conclut en sommant la partie Sud "to immediately take out of the JSA all the establishments, including the 'sign board' and 'statue' set up for hostile propaganda purposes". Invariablement, le Senior Member UNC-MAC lui répond, avec une feinte candeur, qu'il ne voit pas en quoi cet ensemble destiné uniquement à "embellir" la JSA et au "confort" des visiteurs pourrait porter ombrage à la partie Nord.

2) "To the honored memory of those patriots of the Republic of Korea and of the United Nations serving under the United Nations Command who gave their lives during the "Cold War" which raged during the period of the Military Armistice between the forces of communism and those of the Free World. Those heroic men and women made their sacrifices so that the freedom and dignity of the individual might continue to live in a country tragically divided."

A la demande du Membre polonais, général Kopijkowsky, la NNSC a été saisie de cette affaire dans sa séance du 12 octobre 1965. Mes collègues polonais et tchécoslovaque, se disant préoccupés de la situation créée par cet incident, auraient voulu que la NNSC entreprenne une démarche commune auprès de l'UNC-MAC. Ils proposèrent l'envoi à celui-ci d'une lettre l'invitant " to remove all propaganda means including exhibitions and inscriptions... as incompatible with the Armistice Agreement and aggravating the existing situation in Panmunjom". Secondé par mon collègue suédois, je me suis fermement opposé à une telle action en faisant valoir qu'aux termes des articles 28 et 41 de la Convention d'armistice cette question était du ressort exclusif de la MAC. Je signalai en outre aux Membres polonais et tchécoslovaque que l'art. 50 leur donnait la possibilité de s'adresser directement à l'UNC-MAC s'ils le considéraient opportun. C'est finalement, ce qu'ils décidèrent de faire, sans succès du reste.

2. Le 3 février 1966 le Senior Member KPA/CPV-MAC éleva une véhémement protestation au sein de la MAC contre l'introduction de nouvelles armes en Corée du Sud (chars, artillerie, etc) annoncée quelques jours avant par la presse de Séoul. Le même jour le général Pak Junk Kuk adressa une lettre à ce sujet à la NNSC sollicitant son intervention. Le Senior Member KPA/CPV-MAC revint sur ce sujet par une deuxième lettre daté du 3 mars 1966.

Les cas analogues dont la NNSC avait été appelée à s'occuper dans le passé (notamment en février 1958, du décembre 1958 au mars 1959 et en mai 1965) avaient pu être liquidés assez rapidement et d'une façon objective. Cette fois ci, et en raison d'un raidissement inattendu du Membre polonais, la NNSC a dû consacrer sept séances à cette affaire. Dans la dernière de ces réunions, qui a duré plus de trois heures, les Membres de la Commission sont finalement tombés d'accord sur le texte d'une lettre de réponse au général Pak Junk Kuk. Cette réponse confirme expressément la position des Membres suédois et suisse en ce qui concerne le problème de la suspension de l'article 13d de la Convention

d'armistice par l'UNC-MAC, problème qui, selon la thèse suisse - suédoise, relève exclusivement de la compétence de la Commission militaire d'armistice. Comme dans le cas du "Freedom - House", les Membres polonais et tchécoslovaque ont fait usage de la disposition contenue dans l'article 50 de la Convention en adressant directement une lettre à l'UNC-MAC.

Pour la première fois on a pu constater une certaine divergence de vues entre le Membre polonais et le Membre tchécoslovaque qui m'a confié qu'il aurait été prêt, quant à lui, à traiter ce cas comme les cas précédents dont la NNSC a été saisie.

En relation avec cette affaire, il est intéressant de citer la déclaration catégorique faite concernant l'article 13d de la Convention d'armistice par le Senior Member UNC-MAC dans la 223ème séance de la MAC: "Due to your side's flagrant violations, the United Nations Command will bring into Korea any and all the combat equipment that it deems necessary to maintain the relative combat power between both sides".

V. DELEGATION SUISSE

1. Organisation

Sur proposition de mon prédécesseur M. Luy - que j'ai confirmée sans réserves après quelques semaines d'expérience à Panmunjom - le département politique et le département militaire ont décidé de commune entente de réduire l'effectif de la délégation de neuf à sept unités. A cet effet, les tâches confiées auparavant à l'officier de liaison ont été reprises, le 11 mars, par le quartier-maître qui portera désormais le titre de "Administrative officer". D'autre part, il ne sera pas nommé de successeur à l'"Alternate" actuel, dont le contrat viendra à échéance le 29 mars.

Cette mesure s'imposait, la nature et le volume des fonctions résiduelles de la NNSC ne justifiant plus la présence à Panmunjom d'une délégation de neuf membres. Un effectif de sept personnes doit, en revanche, être considéré comme un minimum au dessous duquel on ne saurait aller sans nuire au travail de la délégation.

L'organisation du "staff" de collaborateurs à la disposition des quatre Membres de la NNSC étant de la compétence exclusive des gouvernements intéressés, la Suisse était parfaitement légitimée à agir en l'occurrence de façon autonome. A titre de courtoisie, j'ai néanmoins informé de notre décision les autres trois Membres de la commission. Le représentant tchécoslovaque, dont la délégation ne comporte depuis un certain temps déjà que sept personnes au total, et le représentant polonais, qui compte un médecin parmi ses huit collaborateurs, en ont pris acte sans soulever d'objections. Le Membre suédois, par contre, ne l'a pas accueillie avec faveur. Le Ministère des affaires étrangères suédois a donné connaissance à notre Ambassade à Stockholm d'un rapport qu'il lui a adressé à ce sujet. Sur quoi le département politique a estimé opportun de notifier notre décision et les raisons qui l'ont motivée à l'Ambassade de Suède à Berne. J'ai de mon côté fait part au département politique des considérations, de nature essentiellement formelle, qui ont été à l'origine de la réticence de mon collègue suédois et qui visent surtout la suppression du poste d'"Alternate".

La réorganisation de la délégation a entraîné la nécessité de réviser le cahier des charges, ce qui a été fait d'entente avec le Chef du personnel de l'armée.

En ce qui concerne la composition de la délégation, je suis d'avis que les critères suivis jusqu'ici pour le choix du Membre suisse de la NNSC restent entièrement valables. S'agissant du grade militaire, je ne puis me rallier à l'opinion exprimée par l'un de mes prédécesseurs qui avait suggéré, pour parer aux éventuelles difficultés de recrutement, d'appeler à ce poste des sous-officiers. Si la nature de sa tâche n'a rien qui exige des connaissances militaires spéciales, il ne faut néanmoins pas oublier que le chef de la délégation a toujours sous ses ordres des officiers suisses. Psychologiquement il serait faux, à mon sens, qu'il ne soit pas officier lui-même. Qu'il faille par ailleurs continuer à désigner un agent du département politique ne fait pas non plus l'ombre d'un doute. Le chef de la délégation entretient en Corée des contacts, avec les représentants d'une dizaine de pays, en partie antagonistes. L'expérience d'un diplomate est indispensable si l'on veut éviter les faux pas et être à même, en toute circonstance, d'agir en conformité avec notre mandat et avec notre statut de pays neutre.

Quant aux fonctions de secrétaire, il est important qu'elles continuent à être confiées à un juriste. Cela permettra au titulaire de ce poste de se familiariser rapidement avec l'instrument (Convention d'armistice) qui est à la base de l'activité de la NNSC, d'en interpréter, en cas de nécessité, les clauses déterminantes et de veiller à ce que la "doctrine" de la NNSC, telle que nous la concevons de côté suisse, ne soit pas altérée. Après la suppression du poste d'"Alternate", il serait en outre souhaitable que le secrétaire possède pour le moins le grade de capitaine. Selon le nouveau cahier de charges, ce sera lui qui, dans la règle, remplacera au besoin le chef de la délégation. Dans ce cas, son rang militaire pourrait jouer un rôle qu'il ne faut pas surestimer mais non plus minimiser, vu le grade élevé des Membres de la NNSC dont il pourrait être appelé à être l'interlocuteur. Ce grade lui conférerait en outre vis-à-vis de ses

camarades une autorité utile pour l'accomplissement de certaines tâches de coordination qui étaient, jusqu'ici, du ressort de l'"Alternate". Il faudrait en tout cas éviter que le secrétaire ait un grade inférieur à celui des deux autres officiers appartenant à la délégation (Assistant-secretary et Administrative officer).

Quant à la durée des contrats, j'estime qu'un terme de six mois - prorogeable, s'il le fallait, jusqu'à un maximum de huit mois - est adéquat pour le chef de la délégation. Celui du secrétaire devrait, par contre, afin d'assurer une certaine continuité, ne pas être inférieur à une année. Pour tous, et à l'exception du "Mess Hall officer" - qui constitue un cas spécial - un maximum de dix-huit mois ne devrait pas être excédé afin de ne pas compromettre la réintégration des intéressés dans leur vie normale et dans leur profession civile.

Par le jeu des mutations, quinze officiers et sous-officiers se sont alternés à Panmunjom pendant la durée de ma mission. Ils m'ont tous donné entière satisfaction, faisant preuve d'un remarquable sens de responsabilité, d'assiduité et de compétence dans l'accomplissement de leur tâche. Je tiens à leurs remercier de leur loyale et efficace collaboration. Je voudrais en outre souligner spécialement les mérites de mon "Alternate", Major Otto Zbinden qui, loin de se laisser déprimer par le fait qu'il n'aura pas de successeur à Panmunjom, s'est acquitté de ses fonctions avec dévouement, allant et bonne humeur. Comme il se doit pour un officier de son rang, le Major Zbinden a marqué un intérêt soutenu pour les questions d'ordre militaire, tirant d'utiles enseignements de ses contacts avec les forces de l'ONU et de la 8^{ème} armée américaine. Par ses initiatives et son exemple, il a en outre grandement stimulé l'esprit de camaraderie entre les membres de la délégation.

Je ne voudrais pas omettre de relever aussi le soutien impeccable dont la délégation a continué à bénéficier de la part du Colonel Mario Marguth, Sous-chef du personnel de l'armée. Je lui en exprime ici ma reconnaissance. Ma gratitude va également à Monsieur l'Ambassadeur de Rham - que nous avons eu le plaisir d'accueillir au camp suisse - et à ses collaborateurs à Tokyo pour les services appréciés qu'ils sont toujours prêts à rendre à la délégation suisse à la NNSC.

2. Relations extérieures.

Les délégations suisse et suédoise sont installées dans des camps contigus et disposent d'une cantine commune. Elles sont donc forcément en contact quotidien. Cette étroite association n'a donné lieu, pendant mon séjour en Corée, à aucune friction. En revanche, je ne puis m'empêcher de remarquer que les relations entre les deux groupes - toujours correctes - ont parfois manqué de chaleur. J'en vois la raison principale dans le fait que la délégation suédoise est composée exclusivement d'officiers de carrière, dont la tenue compassée et le formalisme contrastent avec la simplicité et la spontanéité des membres de l'équipe suisse. J'ai personnellement eu de bonnes relations avec le chef de la délégation suédoise, le général Carol Benedich qui a succédé, peu après mon arrivée à Panmunjom, au général Hasselrot. J'ai toutefois eu l'impression qu'il m'a tenu une certaine vigueur de la décision prise au sujet de la réduction de notre délégation. Je m'empresse d'ajouter que lorsque nous avons dû, au sein de la NNSC, affronter ensemble des problèmes sortant de la routine habituelle, la collaboration suisse-suédoise a toujours joué sans accroc.

Mes relations avec le chef de la délégation tchécoslovaque, colonel Borski, et avec les deux généraux - Kopyjowsky et Waluk - qui se sont succédés à la tête de la délégation polonaise ont été excellentes. Pratiquement coupés du monde extérieur, n'ayant que de très rares contacts avec les autorités et le peuple nord-coréens, ces collègues ont manifestement accueilli avec joie chaque occasion qui leur était offerte de rompre leur isolement. Avec leurs épouses et leurs collaborateurs, ils ont souvent été les hôtes de notre camp. Nous avons aussi été invités à plusieurs reprises chez eux et ces rencontres ont toujours été caractérisées par une sympathique cordialité. Il en a été de même lorsque sur initiative du Senior Member UNC-MAC les délégations polonaise et tchécoslovaque ont été reçues, avec les délégations suisse et suédoise, dans le camp du USASG/JSA ¹⁾. A cette

1) U.S. Army Support Group, Joint Security Area. Il s'agit de l'unité américaine qui assure, d'une part, l'appui logistique des camps suisse et suédois (ravitaillement, communications, transports, etc.) d'autre part la sécurité de la JSA (conjointement avec la partie Nord à la Convention d'armistice). Son camp est situé environ 500 m au sud de la zone démilitarisée.

occasion, les Membres tchécoslovaque et polonais de la NNSC ont également rencontré les représentants de la République de Corée auprès de l'UNC-MAC, ce qui ne s'était pas vérifié depuis longtemps. Par contre, ces collègues ont décliné à deux reprises l'invitation que le Senior Member UNC-MAC leur avait adressée, d'entente avec les autorités sud-coréennes, en vue d'une visite de caractère privée à Séoul. Pour justifier leur refus, ils ont vaguement invoqué des raisons d'ordre politique liées à la situation internationale (Vietnam). J'ai toutefois eu l'impression que leur attitude avait été dictée surtout par le souci de ne pas contrarier les autorités nord-coréennes.

Une collaboration harmonieuse n'a cessé de prévaloir entre la délégation suisse d'une part, l'UNC-MAC, l'AAD (Armistice Affairs Division) et le USASG/JSA d'autre part. Afin de faciliter ces contacts, l'AAD a désigné, en novembre 1965, un officier de liaison qui peut toujours être atteint à la JSA. Cette innovation a fait ses preuves. Elle permet désormais de liquider sur place certaines formalités administratives qui exigeaient auparavant l'envoi à Séoul d'un officier suisse. J'ai eu de fréquentes et excellentes relations avec les hauts officiers américains, coréens et étrangers membres de l'UNC-MAC, avec le Commandant en chef des troupes de l'ONU et son staff et avec les officiers des unités américaines engagées dans le secteur entourant le camp. Cela ne m'empêchera pas de relever que ces officiers méconnaissent souvent le rôle exact de la NNSC et la nature du mandat assumé par ses membres. D'où une certaine tendance à considérer les délégations suisse et suédoise comme une espèce d'organe subordonné ou intégré à l'UNC, ce qui est faux et que nous ne saurions évidemment tolérer.¹⁾

1) Deux exemples illustrent la confusion qui règne parfois à ce sujet dans l'esprit des intéressés :

- Avant mon arrivée ici, le Cdt de l'USASG/JSA, sans préalablement nous consulter, avait fait fabriquer à grands frais un service de table en porcelaine dont chaque pièce est munie d'un sceau reproduisant l'emblème des Nations Unies, l'écusson suisse et le drapeau suédois, le tout entouré d'une cartouche portant l'inscription "JOINT SECURITY AREA - IN FRONT OF THEM ALL". Une enseigne identique, en métal, était destinée (suite page 25)

Les contacts avec les représentants nord-coréens et chinois à la Commission militaire d'armistice ont été corrects et courtois. Le Senior Member KPA/CPV-MAC, général Pak Junk Kuk, qui se plaît à user au sein de la MAC d'un langage violent et agressif, ne s'est jamais départi d'une sobre retenue dans les adresses et les propos échangés lors de nos rencontres. Il m'a en quelque sorte toujours paru soucieux de "faire bonne impression". En ce qui concerne la presse, j'ai suivi la ligne observée par mes prédécesseurs en refusant l'accès au camp suisse à un groupe de journalistes japonais qui auraient voulu y effectuer un reportage photographique. Par ailleurs, j'ai répondu négativement à la demande d'un journal sud-coréen qui avait sollicité un interview sur le problème de la réunification.

Selon la tradition, nous avons accueilli avec plaisir à Panmunjom quelques Suisses de passage en Corée ainsi que les compatriotes résidant à Séoul, parmi lesquels notre nouveau Consul honoraire M. Paul Benz.

à garnir les uniformes et les casques des officiers et des soldats américains de l'USASG/JSA. Je me suis naturellement opposé à l'utilisation de ces emblèmes.

- Trois postes de contrôle militaire américains sont placés entre la frontière sud de la zone démilitarisée et le camp suisse-suédois. A un moment donné, le Cdt de l'USASG/JSA leur donna l'ordre d'exiger des membres des délégations suisse et suédoise qu'ils déclinent leur nom chaque fois qu'ils passeraient ces postes. Cette mesure était juridiquement incompatible avec la liberté de mouvements dans la zone démilitarisée qui nous est garantie par la Convention d'armistice. D'entente avec mon collègue suédois, j'ai pu la faire révoquer. Comme elle avait été inspirée au Cdt de l'USASG/JSA par le souci de notre sécurité, il a été convenu que les photographies de tous les officiers et sous-officiers suisses et suédois en mission à Panmunjom seraient désormais affichées à l'intérieur des postes en question, ce qui évitera tout malentendu de la part du personnel de garde.

VI. CONCLUSION.

Il est d'usage que dans ce dernier chapitre le chef de la délégation fasse connaître son avis au sujet de l'utilité que présente encore la NNSC et qu'il se penche sur la question de savoir s'il convient ou non que la Suisse continue à se faire représenter dans cet organe.

Quant au premier point, il a été dit et répété depuis plusieurs années qu'il ne subsiste pratiquement plus rien du mandat originel de la commission. Celle-ci n'est plus qu'un symbole, un témoin qui exerce peut-être encore une certaine influence modératrice mais qui est dépourvu de tout réel pouvoir d'action.

La raison primordiale de la paralysie de la NNSC doit être recherchée dans la mésentente totale qui n'a cessé de régner entre les deux parties ex-belligérantes après la conclusion de l'armistice. A la mauvaise foi de la partie Nord, qui a notamment eu pour conséquence le retrait des équipes d'inspection de la NNSC, la partie Sud a réagi par la suspension unilatérale de l'article 13d de la Convention d'armistice. Sous l'angle strictement juridique ces mesures ne sauraient être considérées comme définitives. Mais ce serait une pure vue de l'esprit que de croire à la possibilité de leur révocation. Ce qui s'est passé en Corée après le 27 juillet 1953, des deux côtés de la ligne de démarcation, est irréversible et probablement irréparable. En d'autres termes, la mission première de la NNSC - assurer, par ses contrôles, le statu quo des forces en présence - est devenue sans objet.

Malgré cela, voir même à cause de cela, les deux parties à la Convention d'armistice continuent à attacher du prix à l'existence de la NNSC. Paradoxalement, cet intérêt semble même plus marqué chez la partie Nord. C'est ainsi que son représentant à la MAC, Général Pak Junk Kuk, m'a confié qu'il craignait que notre décision de supprimer le poste d'"Alternate" ne constitue un précédent que les autres délégations pourraient être tentées de suivre et que cela ne conduise, en définitive, au démembrement progressif de la Commission.

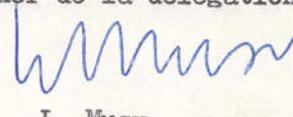
A ce propos, il y a lieu de rappeler que la dissolution de la NNSC ne pourrait être décidée que par les deux parties à la Convention d'armistice qui en sont les mandants. Chaque pays participant pourrait, en revanche, déposer le mandat qu'il a librement accepté.

La Suisse devrait-elle, pour sa part, envisager une telle décision? J'ai longuement réfléchi à la question et j'avoue le dilemme devant lequel j'ai été placé. Après avoir pesé le pour et le contre j'aboutis néanmoins - comme mes prédécesseurs et, substantiellement, pour les mêmes raisons - à une conclusion négative.

Aussi restreints que soient son rôle et ses compétences, la présence de la NNSC en Corée constitue, en quelque sorte, un acte de foi dans la collaboration internationale mise au service d'une cause noble et qui répond à la vocation traditionnelle de notre pays. Je ne saurais par conséquent assumer la responsabilité de suggérer le retrait du Membre suisse de la NNSC avant que des circonstances impérieuses, qui devraient être soigneusement appréciées, ne nous contraignent à reconsidérer notre position.

Panmunjom, 11 mars 1966

le chef de la délégation



L. Musy